



**Note de synthèse
Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du mardi 20 juin 2017 à 19 H 30
à JOIGNY, dans la salle des fêtes Albert GARNIER, école Albert
Garnier, 1 rue Albert Garnier**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 3 mai 2017

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Nouvelle rédaction des statuts, conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires

Obligation de respecter un cadre pour les compétences.

Compétence GEMAPI :

Au 1^{er} janvier 2018, les EPCI auront cette compétence et notamment les champs d'intervention obligatoires suivants : (conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement)

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En raison de la configuration de notre territoire, il est proposé de prendre également la compétence suivante :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain)

2.2. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Consultative Paritaire SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

Par délibération en date du 27 novembre 2015, il avait été désigné Laurent CHAT pour cette commission.

Or, suite à un courrier du SDEY en date du 22 mai 2017, et le périmètre des intercommunalités ayant évolué, il est nécessaire de désigner à nouveau des représentants. Cette fois-ci, il est sollicité un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

3. HABITAT

3.1. **Projet de modification du cahier des charges des « Aides aux Propriétaires Occupants »**

Afin d'aider les propriétaires à louer leur commerce et le logement attenant au locataire qui exploite ledit commerce, il est proposé d'ouvrir les aides aux propriétaires bailleurs **Les membres de la commission « habitat » réunis le 8 juin dernier, ont émis un avis favorable à cette modification.**

Modification proposée de l'article 1 du cahier des charges

Le présent dispositif a pour but d'aider :

- les propriétaires occupants, dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à faire des travaux dans les logements qu'ils occupent à titre principal.
- ***les propriétaires bailleurs qui louent leurs biens –local commercial et logement attenant- au même locataire, dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à faire des travaux dans le logement attenant au commerce.***

Nous profiterons de cette modification pour mettre à jour les articles suivants :

Article 2 : maitre d'ouvrage de l'opération : nouvelle adresse de la CCJ

Article 3 : périmètre d'intervention : dix-neuf communes au lieu de vingt,

Article 9.2 : instruction de la demande : nouvelle adresse de la CCJ

Article 10 : nouvelle adresse la CCJ

Cahier des charges joint

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. **Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Ce dossier a été soumis à la commission « développement économique » en date du 7 juin 2017.

5. FINANCES

5.1. Demande de subventions DETR et DSI (dotation de soutien à l'investissement) : aménagements de sécurité aux abords du lycée Louis Davier et du collège Saint-Jacques

Par délibération en date du 20 mars 2017, n° FIN/2017/25, le conseil communautaire avait déjà voté pour ces demandes de subventions.

Or, lors de l'analyse des offres, avec l'accord des membres de la commission voirie, réunis le 14 juin 2017, il a été décidé d'ajouter au projet, la mise en place d'un abri-bus, d'opter pour des bordures de trottoir « hautes » et pour l'enfouissement des réseaux.

En conséquence, il est nécessaire de faire une nouvelle demande de subventions avec les montants des travaux réajustés (descriptif non exhaustif) :

Prestataires intellectuels :

- Maîtrise d'œuvre (25 000 €)

Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :

Aménagement des abords du Lycée Louis Davier (629 000 €) :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

Aménagement de stationnements bus pour le collège Saint-Jacques (67 500 €) :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

<i>travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Travaux d'aménagement de sécurité aux abords du Lycée Louis Davier et du collège Saint-Jacques	721 500,00 €	Etat – DETR	432 900,00 €	60 %
		Etat - Dotation de soutien à l'investissement	144 300,00 €	20 %
		Autofinancement	144 300,00 €	20 %
Total	721 500,00 €		721 500,00 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces demandes de subventions.

5.2. Mise à jour des tarifs donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien

Pour diversifier davantage les activités, il est proposé de nouvelles animations et des créneaux supplémentaires pour les cours qui remportent un fort succès (aquagym, aquaphobie...), à compter des prochaines vacances scolaires d'été.

Les nouvelles activités sont :

- Séance « aquagym douce » -pour les séniors-
- Aquatraining : activité physique complète qui permet d'allier plaisir, détente, travail musculaire et cardio-vasculaire pour jeunes et moins jeunes, sportifs ou non, nageurs ou non. Cette activité permettra d'attirer un nouveau public. La séance se déroulera sur 45

mn en cours collectif et sous forme de circuit training (plusieurs ateliers sur lesquels le nageur tourne)

- Aquabike : séance sur un vélo, dans l'eau, accompagné d'un éducateur sur une séance de 30 mn avec des exercices variés
- Activités durant les vacances scolaires : des activités basées sur l'évènementiel qui peuvent varier en fonction des vacances et des thèmes souhaités par le public (exemples : aquadanse, activité famille avec parcours pour les 4 à 8 ans...)

Les cours supplémentaires pour les disciplines suivantes :

- Aqua adultes (perfectionnement)
- Aquaphobie
- Aquagym.

Activités Aquatiques actuelles :	Jour et Horaires	Tarifs sans entrée piscine pour 10 séances
activités existantes		
Aquabébé	Dimanche 9h à 9h45	38,25 euros
Aquaenfant	Mardi 18h à 18h45	38,25 euros
Aqua adultes	Vendredi 18h à 18h45 deuxième trimestre	38,25 euros
Aquaphobie	Vendredi 18h à 18h45 premier et troisième trimestre	38,25 euros
Aquagym	Lundi 17h15 à 18h, Mardi 12h30 à 13h15, Jeudi 18h00 à 18h45, Vendredi 12h15 à 13h, Vendredi 17h15 à 18h Samedi 14h à 14h45	38,25 euros
Activités Aquatiques : séances supplémentaires en raison de la forte demande		
Aqua adultes (perfectionnement)	Lundi 18h à 18h45 à l'année	38,25 euros
Aquaphobie	Vendredi 18h à 18h45 à l'année	38,25 euros
Aquagym	Aquagym douce: Lundi 16h15 à 17h, Aquagym classique Jeudi 12h30 à 13h15	38,25 euros
nouvelles activités et nouvelles tarifications		
Aquatrainning : est une activité physique complète qui permet d'allier plaisir, détente, travail musculaire et cardio-vasculaire pour jeunes ou moins jeunes, sportifs ou non, nageurs ou non nageur. Elle permet d'attirer un nouveau public. La séance se déroulera sur 45 mn en cours collectif et sous forme de circuit training.	Mercredi 18h à 18h45 (24 places max)	62,90 euros
Aquabike: accompagné par un éducateur sur une séance de 30 min avec des exercices variés	Mardi 17h15 à 17h45 (9 places max)	72,90 euros
Activité vacances scolaire : des activités basées sur l'évènementielle qui peuvent varier en fonction des vacances et des thèmes souhaités par le public (cf tableau activités été 2017)	Lundi et vendredi 13h45 à 14h30	6 euros enfants 6 euros adultes la séance entrée comprise

Il est proposé de compléter la grille tarifaire existante avec les nouveaux tarifs

Nature	Tarifs
Droits d'entrée « adulte »	
Ticket unitaire	3,30 €
Abonnement de 10 entrées	27,10 €
Droits d'entrée « enfant »	
<i>Tarifs applicables aux moins de 18 ans</i>	
Ticket unitaire	2,10 €
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Droits d'entrée pour les classes des établissements secondaires du territoire de la CCJ	
Tarif par heure	45,73 €/heure
Droits d'entrée « tarif réduit »	
<i>Tarifs applicables aux étudiants, apprentis, chômeurs, personnes handicapées (sur présentation de la carte), bénéficiaires du rSa (sur présentation d'une notification de droit), personnes de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la CCJ, familles ayant au moins trois enfants à charge (sur présentation du livret de famille)</i>	
Ticket unitaire	2,10 €
Abonnement 10 entrées	16,50 €
Groupe de + de 10 enfants	
Les 10 entrées	16,50 €
Gratuité	
<ul style="list-style-type: none"> . élèves des classes pré-élémentaires et élémentaires du territoire de la CCJ . Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte . personnel intercommunal du territoire de la CCJ et le personnel de la CCJ . Association Joigny-Accueil pour le groupe de gymnastique aquatique fréquentant la piscine le samedi matin . nouveaux arrivants du territoire de la CCJ ayant adhéré à l'Association AVF ACCUEIL et ce pour une période de 3 mois suivant leur arrivée (2 personnes) . pour les groupes de l'Association Cœur de Santé de Joigny fréquentant la piscine le samedi matin . centres de loisirs du territoire de la CCJ . les élèves de l'EREA qui viennent aux horaires du public (mardi soir, mercredi après-midi et jeudi soir) . les parents non baigneurs accompagnant un enfant pour l'activité aquaenfant 	
Leçons	
. adulte 1 leçon	9,90 €
. abonnement 10 leçons	78,05 €
. tarifs réduits 1 leçon	7,80 €

10 leçons	48,85 €
Activités diverses	
Carte d'abonnement pour 10 séances : pour les activités aquabébé, aqua-adulte, aquagym, aquaenfant, aquaphobie	38,25 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquatraining	62,90 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquabike	72,90 €
Activités vacances scolaires (prix à la séance avec le droit d'entrée inclus)	6,00 €/enfant 6,00 €/adulte

5.3. Renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis d'Emmaüs »

La CCJ travaille en partenariat avec EMMAUS pour la récupération d'objets qui peuvent avoir une 2^{ème} vie. Une benne est à la disposition des usagers à la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault (adhésion : 300 € par an).

5.4. Projet des montants des attributions de compensation 2017

L'attribution de compensation qui est reversée aux communes correspondant à la fiscalité apportée par la commune moins les charges transférées à la Communauté de Communes du Jovinien (tableau en annexe)

5.5. Approbation des comptes de gestion 2016 pour

- 5.5.1. Budget principal 2016
- 5.5.2. Budget annexe 2016 ordures ménagères
- 5.5.3. Budget annexe 2016 piscine
(documents annexés)

5.6. Approbation des comptes administratifs 2016 pour

- 5.6.1. Budget principal 2016
- 5.6.2. Budget annexe 2016 ordures ménagères
- 5.6.3. Budget annexe 2016 piscine
(documents annexés)

5.7. Affectations des résultats 2016 (budget principal, budgets annexes ordures ménagères et piscine)

A – BUDGET GENERAL DE LA CCJ

* résultat 2016 de la section de fonctionnement..... + 1 794 624,02 €
 * résultat 2016 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 108 760,16 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 108 760,16 € (article 1068).

B – BUDGET ANNEXE OM

* résultat 2016 de la section de fonctionnement..... + 196 011,93 €
 * résultat 2016 de la section d'investissement
 (en incluant les restes à réaliser)..... - 53 438,60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 53 438,60 € (article 1068).

C – BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE

* résultat 2016 de la section de fonctionnement	+ 58 921,45 €
* résultat 2016 de la section d'investissement	- 37 399,08 €

(en incluant les restes à réaliser)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 37 399,08 € (article 1068).

5.8. Approbation des décisions modificatives N°1

- 5.8.1. Budget principal 2017
- 5.8.2. Budget annexe 2017 ordures ménagères
- 5.8.3. Budget annexe 2017 piscine
(documents annexés)

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Actualisation des indemnités des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus connaît une évolution pour 2 raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, qui est passé de 1015 à 1022.

Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016)

Les collectivités ayant fixé les indemnités des élus lors de l'installation du conseil municipal ou communautaire, et faisant référence à l'indice brut terminal 1015, sont tenues *de délibérer une nouvelle fois si elles n'ont pas indiqué dans la délibération initiale que l'augmentation de l'indice se fera automatiquement en fonction des textes.*

Pour information, en janvier 2018, l'indice brut terminal passera à 1 028, et les indemnités suivront le sort de cette revalorisation.

6.2. Projet de rapport sur la « situation en matière d'égalité femmes – homme » - 2017

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en son Article 61, ainsi que le décret n° 2015 du 24 juin 2015 obligent les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils

mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il est proposé ci-joint ledit rapport.

6.3. Mise à jour de l'état du personnel, au 1^{er} juillet 2017

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d'Edicateur Principal des APS et à la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif titulaire, qui auparavant était sur un emploi de contractuel au même grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de l'état du personnel à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Grades ou emplois	Catégories	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directrice Général des Services		1 *	1 *	0	0
S/Total		1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	3	3	0	0
Attaché	A	2	2	4	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	5	0	0
Adjoint administratif	C	5	5	3	2
S/Total		19	17	9	6
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	11	9	5	5
S/Total		18	15	6	6
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	3	3	0	0
Educateur des APS	B	1	1	2	2
S/Total		4	4	2	2
Total Général		39	37	17	16

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial Principal.

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS